



Commune de Barberaz  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2022**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le **29 JUIN 2022** à vingt heures, le **Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 23 JUIN 2022, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**24 présents** : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - N. RATEL-DUSSOLLIER - Y. ROTA-BULO - JP. TISSINIE - B. MOLLARD - J.PEROT - MF. PICHAT - S. SELLERI - - K. MAUVILLY-GRATON - N. LAURENT - Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - D. DUBONNET - N. LAUMONNIER - G. MONGELLAZ- JM. PRINCE - P. MAULET

**2 excusées** :

B. DE RIVAZ qui a donné procuration à Y. FETAZ  
A. MAENNER qui a donné pouvoir à JC. BERNARD

**1 absent** :

P. DUPUIS

M. LE CHENE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1	<p><b>Modification du tableau des emplois – suppressions et créations de postes pour permettre des avancements de grades et de promotion interne</b></p> <p><b>A L'UNANIMITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 Juillet 2022 ;</i></li> <li>- <i>MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires ;</i></li> <li>- <i>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.</i></li> </ul>
2	<p><b>Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité</b></p> <p><b>5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>RECRUTE, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, un agent contractuel à temps complet au service technique ;</i></li> <li>- <i>VALIDE les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services techniques, durant les périodes énoncées ;</i></li> <li>- <i>CHARGE le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents affectés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels et de procéder pour tous les agents contractuels aux recrutements ;</i></li> <li>- <i>AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail à établir dans ce cadre ;</i></li> <li>- <i>IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune</i></li> </ul>

3	<p>Modification du règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups</p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p>-APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups »</p>
4	<p>Convention relative à la mise à disposition de locaux à l'AMEJ</p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p>- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Association AMEJ, dans les conditions énoncées en pièce-jointe ;</p> <p>- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir</p>
5	<p>Marché public de fourniture de repas scolaires - autorisation de signature</p> <p><b>5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <p>- ATTRIBUE le marché public de fourniture de repas scolaires à l'entreprise LEZTROY pour un montant de 159 637.50 € HT par an (selon le tarif de 4.30 € HT le repas), renouvelable 4 fois ;</p> <p>- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce marché et tout document afférent</p>
6	<p>Organisation et tarifs des services périscolaires à la rentrée scolaire 2022/2023</p> <p><b>5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <p>- APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 telles que précisées ci-dessus ;</p> <p>- APPROUVE le tarif de 15€ en cas de retard non justifié pour raison médicale et cas de force majeure ;</p> <p>- MAINTIEN la grille tarifaire des accueils périscolaires.</p>
7	<p>Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires</p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p>- APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires</p>
8	<p>Attribution des subventions aux associations du champ social et général</p> <p><b>1 voix CONTRE (G. MONGELLAZ)</b></p> <p><b>4 ABSTENTIONS (D. DUBONNET – Y. FETAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <p><b>D. GODDARD en tant qu'administratrice d'une des associations citées n'a pas pris part au vote</b></p> <p>- APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus ;</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 5 900 €</p>
9	<p>Mise en place des tarifs de location des jardins partagés</p> <p><b>1 voix CONTRE (G. MONGELLAZ)</b></p> <p>-FIXE ET APPROUVE le tarif de mise à disposition annuelle à 0,25 € par m<sup>2</sup> cultivable</p>

10	<p><b>Adhésion à l'ASDER</b></p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p>- <i>APPROUVE l'adhésion à l'ASDER pour son soutien et son expertise auprès de la collectivité d'un montant de 300 euros pour l'année 2022</i></p>
11	<p><b>Attribution du marché MAPA 2022-09 -Travaux de VMC école Concorde</b></p> <p><b>5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <p>-<i>ATTRIBUE ce MAPA 2022-09 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 24 juin 2022</i></p> <p>-<i>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;</i></p> <p>-<i>AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents</i> <span style="float: right;"><i>y</i></span> <span style="float: right;"><i>afférents</i></span></p>
12	<p><b>Attribution du marché MAPA 2022-08 -Travaux rénovation sanitaires école Concorde – Relance des lots 2, 3 et 8</b></p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p>-<i>ATTRIBUE le lot 3 de ce MAPA 2022-08 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 24/06 ;</i></p> <p>-<i>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;</i></p> <p>-<i>AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents</i> <span style="float: right;"><i>y</i></span> <span style="float: right;"><i>afférents.</i></span></p>
13	<p><b>Signature et souscription d'un prêt de 2 000 000 € (deux millions euros) auprès du CREDIT MUTUEL</b></p> <p><b>5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <p>-<i>DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 2 000 000 d'euros dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus ;</i></p> <p>-<i>AUTORISE Monsieur le Maire a signé le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.</i></p>
14	<p><b>Abrogation de la délibération n°22-02-07 en date du 9 février 2022 relative à la régularisation foncière des Jardins de Marius</b></p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p>-<i>ABROGE la délibération n°22-02-07 en date du 9 février 2022.</i></p>
15	<p><b>Rétrocession parcelles D 379 et D 376– La Savoisienne</b></p> <p><b>5 voix CONTRE (D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD - B. DE RIVAZ)</b></p> <p>-<i>ACCEPTE la poursuite des démarches engagées telles qu'elles lui ont été présentées ;</i></p> <p>-<i>ACCEPTE le principe et les conditions de la cession par la commune des parcelles D 379 et D 376 à la Savoisienne Habitat ;</i></p> <p>-<i>DIT que l'interdiction d'un aménagement ayant pour conséquence une imperméabilisation des sols sera portée dans l'acte notarié ;</i></p> <p>-<i>DIT que les frais d'acte en rapport seront à la charge du vendeur ;</i></p> <p>-<i>AUTORISE le Maire, ou son représentant, à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.</i></p>

16	<p>Avis - Enquête publique - société Excoffier recyclage - commune de Saint Alban Leysse</p> <p><b>A l'UNANIMITE</b></p> <p><i>-EMET un avis réservé sur ce dossier.</i></p>
----	--

Lé Maire,



Arthur BOIX-NEVEU